

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	20 octobre 2020	Séance du : 27 octobre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 27 octobre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 43	
Présents : 37	Pour : 43	
Absents : 2	Contre :	
Représentés : 6	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jacques ARRIBAT (Salasc) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson)

Objet : Création et Composition de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA)

Monsieur REVEL rappelle qu'en matière de commande publique, on distingue deux types de procédures selon les montants :

- Les marchés à procédure formalisée, qui sont les marchés supérieurs aux seuils suivants (ces seuils évoluent tous les deux ans) :

- o Fournitures courantes et service, prestations intellectuelles, technologies de l'information et de la communication : 214 000 € HT
- o Travaux : 5 350 000 € HT

- Les marchés à procédure adaptée (MAPA), qui sont les marchés inférieurs à ces seuils de procédure formalisée

Les marchés à procédure formalisée font l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative pour intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision, dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Cette commission, facultative, est appelée « commission MAPA ». Son rôle est de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres, la procédure de négociation le cas échéant, et le choix des attributaires.

En vertu de ce rôle purement consultatif, la commission MAPA n'attribue pas les marchés. L'intérêt d'une telle commission est de :

- Soutenir l'efficacité de l'achat
- Renforcer l'implication des élus dans les étapes de procédure d'achat public

Afin de soutenir cette transparence, il est proposé d'instituer pour la durée du mandat cette commission MAPA.

Elle interviendrait pour les procédures MAPA, à partir de 150 000 € HT, ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, à partir du 1^{er} euro, et jusqu'aux seuils de procédure formalisée.

La commission pourrait être composée de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Par ailleurs, seraient invités à participer à ces commissions, en fonction des sujets et activités concernés par les marchés à analyser :

- Les élus référents concernés par le marché à analyser,
- Le responsable et les agents du service commande publique,
- Les responsables de services ou agents en charge du dossier du marché à analyser.

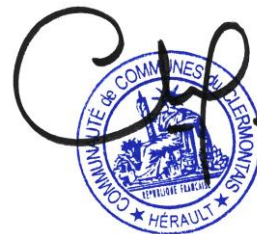
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Isabelle SILHOL	Sophie COSTEAU
2. Serge DIDELET	Bernard COSTE
3. Francis BARDEAU	Olivier BRUN

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.